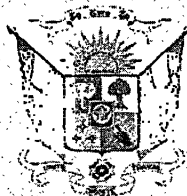


ANNEX 6

Confidential



MINISTRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE CABINET

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

N° 318 / MJ / DIRCAB.10.Bangui, le 22 SEP 2010LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
GARDE DES Sceaux

A

Madame Silvana ARBIA, Greffier de la
Cour Pénale Internationale

LA HAYE (Paye Bas)

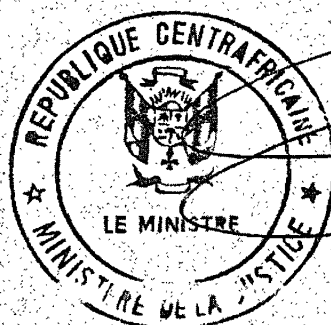
OBJET : Demande de Prorogation du délai de dépôt d'observation.

En date du 24 Juin 2010, une Décision rendue par la Cour Pénale Internationale a été notifiée à la République Centrafricaine aux fins de recueillir ses observations.

Le Conseil de l'Etat Centrafricain, Maître Emile BIZON vient de porter à ma connaissance que pour la pertinence de ses observations, il souhaiterait avoir la version Française de la Décision de la Cour relative à l'Exception d'irrecevabilité et de l'Abus de procédure soutenue par le Conseil de la Défense et sollicite en conséquence une prorogation du délai pour déposer les observations.

J'ai l'honneur de vous destiner la présente correspondance adressée à cette fin.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération./.-



Laurent NGON BABA.-



Me Emile Bizon

- Docteur en Droit
- Avocat

Me Morel P. Sangone Feindira

- Avocat

Me Thérèse Djana

- DSR en Droit International Privé
- Avocat

Mr Venant Paul Sodam

- Maîtrise en Droit des Affaires
- Juriste

Bangui, le 02 septembre 2010

Excellence,
Monsieur le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux

BANGUI

Affaire Etat RCA
c. Jean-Pierre BEMBA GOMBO
Dossier N° 40/BIJ/EB/10
ST N° 40/BIJ/EB/10

Objet : Transmission demande de prorogation de délai.

Excellence,

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de prorogation de délai que je formule auprès de la chambre d'appel dans cette affaire et de la transmettre au Greffe de la CPI.

Dans l'attente,

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs vœux.

Emile BIZON
Avocat



**COUR PENAL INTERNATIONALE
CHAMBRE D'APPEL**

**AFFAIRE
LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA**

**REQUÊTE AUX FINS DE COMMUNICATION DE JUGEMENT ET PROROGATION DE
DELAI**

L'Etat de la République Centrafricaine, représenté par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, demeurant à Bangui

Ayant pour Conseil, Maître Emile BIZON, Avocat au Barreau de Centrafrique, Cabinet Bizon Ingénierie Juridique, B.P. 673 Bangui, République Centrafricaine, Tel. (00236) 2161 0466/7550 6284, Email : emilebizon@yahoo.fr

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que le 24 juin 2010, la Chambre de première instance III de la Cour Pénale Internationale avait rendu la Décision relative à l'exception tirée de l'irrecevabilité et de l'abus de procédure soulevée par la défense de Sieur Jean-Pierre BEMBA GOMBO par laquelle elle rejetait lesdites exceptions,

La Décision a été notifiée au Ministre de la Justice de la République Centrafricaine en date du 26 juin 2010 dans sa version anglaise,

Le 28 juin 2010, Sieur Jean-Pierre BEMBA a formé appel contre la Décision,

Sieur Jean-Pierre BEMBA a déposé en date du 26 juillet 2010, le mémoire à l'appui de son appel et un rectificatif le lendemain,

L'Accusation a déposé sa réponse audit mémoire en date du 17 août 2010,

La réponse de l'accusation au mémoire de Sieur Jean-Pierre BEMBA a été notifiée au Ministre de la Justice de la République Centrafricaine le 26 août 2010

Le délai imparti à l'Etat de la République Centrafricaine pour formuler ses observations est de dix (10) jours à compter de la notification de la Réponse de l'Accusation au mémoire de la défense,

En raison du fait que la langue de travail en République Centrafricaine est le français et pour mieux comprendre le jugement du Tribunal et asseoir ses observations, l'Etat de la République Centrafricaine sollicite très respectueusement qu'il plaise à la Chambre d'appel d'ordonner qu'il lui soit communiqué la version française du jugement du 24 juin 2010 de la Chambre de première instance III sur la recevabilité et lui accorder une prorogation du délai pour déposer ses observations.

Bangui, le 02 septembre 2010
Pour l'Etat de la République Centrafricaine

**Maître Emile Bizon
Avocat**

